



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR
L'INTERDICTION DE STATIONNER ET SUR LA
RESTRICTION DE CIRCULATION**

Arrêté de police du 22 octobre 2019

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

*Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales,*

*Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de
nature à assurer la sécurité routière et piétonne lors de la
réalisation de travaux de voirie réalisés dans la rue Paul Eluard
Face au N° 247 et 277.*

*Considérant que ces travaux nécessiteront une restriction de la
circulation et une suppression du stationnement aux droits du
chantier.*

ARRETE

Article 1 *A compter du mercredi 23 octobre 2019 et pour une durée de
16 jours, des travaux de voirie seront réalisés dans la rue Paul
Eluard*

Article 2 *L'interdiction de stationnement se fera de manière progressive
suivant l'avancée des travaux et la circulation se fera sur une
demi-chaussée et sera alternée par la mise en place de feux
tricolores selon les besoins du chantier.*

Article 3 *L'entreprise Desquesnes domiciliée 198/212 rue Casimir
Beugnet 62260 Auchel
exécutera les travaux et e chargera de la mise en place du
balisage du chantier et de la signalisation provisoire.*

Article 4 *L'entreprise Desquesnes,
Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de district de
Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de Sin le Noble sont
chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du
présent arrêté.*



*Fait à GUESNAIN
Le 23 octobre 2019*

*Le Maire,
Maryline Lucas*